

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de 2024-05650

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Francine Danais Coroner

BUREAU DU CORONER		
2024-07-26	2024-05650	
Date de l'avis	N° de dossier	
IDENTITÉ		
Prénom à la naissance	Nom à la naissance	
60 ans	Masculin	
Âge	Sexe	
Gatineau	Québec	Canada
Municipalité de résidence	Province	Pays
DÉCÈS		
2024-04-12	Gatineau	
Date du décès	Municipalité du décès	
Hôpital de Hull		
Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. a été identifié visuellement par un membre de sa famille durant son séjour à l'Hôpital de Hull (CHH).

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 2 avril 2024 vers 3 h 30, un préposé aux bénéficiaires (PAB) de la Résidence de l'Île (RPA) constate que M. a une altération de son état de conscience. Il est envoyé par ambulance au CHH. Les examens révèlent une fréquence cardiaque élevée et de la fièvre et une infection urinaire. Il est aphasique (incapable de parler) et n'établit pas de contact visuel. Le diagnostic posé est celui d'une altération de son état de conscience secondaire à une infection urinaire (urosepsis). La résidence privée pour aînés (RPA) doute être en mesure de le reprendre. Il est hospitalisé et traité avec des antibiotiques. Dès lors, le niveau de soins est de prioriser le confort avant de prolonger la vie, considérant ses nombreux problèmes de santé et l'absence de qualité de vie. Durant son hospitalisation, il développe une pneumonie d'aspiration et son décès est constaté par un médecin le 12 avril 2024.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

L'avis au coroner ayant été fait tardivement, aucune autopsie ou expertise n'a pu être effectuée. Le présent rapport s'appuiera donc sur les dossiers médicaux de M. CHH, du Centre local de services communautaires (CLSC) et de la RPA.

ANALYSE

M. avait une santé très précaire, souffrant notamment d'un méningiome, d'un trouble neurocognitif majeur et d'une hypertrophie de la prostate pour lequel il avait une sonde à demeure depuis 2023 en plus d'autres problèmes de santé. Il était en perte sévère d'autonomie. Il était en attente d'une chirurgie pour réparer un anévrisme de l'aorte abdominale de 6,4 cm. Il bénéficiait d'un suivi par le CLSC.

Il avait entre autres été hospitalisé du 17 au 19 décembre 2023 pour une prostatite. Une insuffisance rénale aigüe secondaire à l'insuffisance des apports avait également été diagnostiquée et a été à nouveau hospitalisé du 21 février au 2 mars 2024 pour une diminution de son état général. Il faisait également des infections urinaires à répétition.

Les notes des PAB révèlent à plusieurs reprises la présence d'urine trouble, de dépôts ou même de sang dans le sac de la sonde. Une note de la travailleuse sociale du CLSC datée du 5 mars 2024 révèle même ce qu'elle croit être du pus dans la sonde. À d'autres occasions, M. était alité avec sa sonde à la jambe au lieu d'avoir sa sonde de nuit, et ce, malgré des avertissements faits aux employés de la RPA. Une sonde retrouvée accrochée dans sa salle de bain faisait état de moisissure. Il est toutefois impossible de savoir depuis combien de temps elle y était.

N'ayant pas de médecin de famille, il fallait passer par le guichet d'accès en première ligne (GAP) pour qu'il puisse voir un médecin notamment pour obtenir des analyses d'urine dans le but de détecter les infections.

Vers 17 h, la veille de sa dernière hospitalisation, un PAB avait avisé l'infirmière-auxiliaire de la RPA que M. avait de la difficulté à se tenir debout, qu'il semblait en douleurs et qu'il refusait de manger. L'infirmière-auxiliaire avait constaté que sa sonde avait été clampée. Suivant ce constat, la sonde avait immédiatement été « déclampée » et la sonde avait drainé 850 mL d'urine concentrée et brouillée ce qui avait immédiatement soulagé M. Il n'a pas été possible de déterminer qui avait « clampée » la sonde. Durant la soirée, il faisait de la fièvre et il avait reçu de l'acétaminophène.

Bien que des infections urinaires soient des complications possibles du port d'une sonde urinaire à demeure, des mesures minimales de prévention des infections doivent être mises en place. Or, le personnel soignant de la RPA connait-il ses mesures?

Suivant cet événement, le Centre intégré des services de santé et sociaux de l'Outaouais (CISSSO) a mis en place un plan d'amélioration qui touche cette RPA, mais également toutes les autres qui hébergent leurs patients. Ainsi, des capsules d'informations sur les sondes et autres sujets ont été mis à la disposition de la RPA et des rencontres cliniques régulières ont lieu avec les gestionnaires de la RPA. Dans le but de préserver la vie et vue l'importance, je vais recommander le maintien des mesures d'améliorations.

CONCLUSION

M. est décédé des conséquences d'un urosepsis secondaire au port d'une sonde urinaire à demeure.

Il s'agit d'une mort naturelle.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais de :

[R-1] Garantir la continuité des formations sur les soins à apporter aux personnes ayant une sonde urinaire à demeure et sur les mesures de prévention aux infections, tout en maintenant des rencontres cliniques régulières. Je recommande à la Résidence de l'Île de :

[R-2] S'assurer que l'ensemble de ses employés qui dispensent des soins reçoivent la formation sur les soins à apporter aux personnes ayant une sonde urinaire à demeure et sur les mesures de prévention aux infections, formations qui seront assurées par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 26 février 2025.

Me Francine Danais, coroner